

N°2026.21.09.17

Département Pas-de-Calais Arrondissement BETHUNE Canton de DOUVIRIN	Commune de BILLY-BERCLAU EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la réunion de Conseil Municipal du 21 Septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29 de présents : 22 de votants : 29	L'an deux mille vingt six, le 21 septembre, le Conseil Municipal de BILLY-BERCLAU, étant assemblé en session ordinaire, en ses lieux habituels, après convocation légale du 15 septembre, sous la Présidence de Monsieur Steve BOSSART, Maire.
	<i>Étaient présents : MM et Mmes BOSSART S, ROGEZ S, GRUCHALA D , TARTAR M, ROUSSEL C, VANDERSTAPPEN C MENNUTI J, MALBRANQUE E, MARCHAND N, BOUSSEMART B, BOCQUET S, DUJARDIN V, LAINE JM, DAMBRAIN C, RUELLE M, SION A, BOULERT G, QUEVA R, LEROUX T, ROUSSEL M, GILLET Y, DESREUMAUX E</i> <i>Étaient absents : LEMATTRE F (Procuration Mme ROUSSEL C), GOUDSMETT G (procuration M. BOSSART), M COSTEUR (procuration D GRUCHALA), RIAHI M (procuration BOULERT G), KARELUS N,(procuration M MENNUTI), WALLEZ A, (procuration ROGEZ S), LIGOCKI V (procuration V DUJARDIN)</i> <i>Mme ROUSSEL C a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i>

REPRISE DE CONCESSIONS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4 et R. 2223-13 à R. 2223-21 relatifs à la procédure de reprise des concessions abandonnées ;

CONSIDÉRANT qu'un état des lieux a permis de constater que plusieurs concessions perpétuelles dans les cimetières de la commune présentaient un état visuel délabré et un défaut d'entretien caractérisé menaçant la sécurité, la salubrité et la décence des lieux ;

CONSIDÉRANT que la procédure légale de reprise pour état d'abandon a été régulièrement et intégralement menée à son terme par la municipalité :

- Notification de l'avis préalable le 14/10/2024 aux ayants droit retrouvés et affichage en mairie et à la porte des cimetières ;
- Établissement du procès-verbal de 1ère constatation d'état d'abandon le 21/11/2024 portant sur 9 concessions, dûment notifié et affiché aux périodes réglementaires ;
- Établissement du procès-verbal de 2nde constatation d'état d'abandon le 07/07/2026 suite à l'avis du 02/06/2026, régulièrement affiché du 05/06/2026 au 07/07/2026 ;

CONSIDÉRANT que sur les 9 concessions initialement visées, une sépulture a fait l'objet d'une reprise d'entretien par les héritiers, ramenant à 8 le nombre de concessions à reprendre par la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de libérer ces emplacements afin d'optimiser la gestion du domaine funéraire communal et de préserver la décence des cimetières de Berclau et de Billy ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Tanguy LEROUX ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE :

1. **PRONONCE** la reprise par la Commune de Billy-Berclau des 8 concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon ci-après détaillées :

Cimetière	Zone	Rang	Emplacement	Concessionnaire / Famille	Date de concession	Année de la dernière inhumation
BERCLAU	1	S	57-58	PANIER - WATRELOT - VERON	Notoriété	1940
BERCLAU	1	S	51-52	LEROY - QUEVA - SAUVAGE	11/06/192 5	1940
BERCLAU	1	S	40	POTEAU - TASSIN	Notoriété	1924
BILLY	-	G	146	SAUVAGE - BAR	01/10/195 5	1955
BILLY	-	O	63B	DUHEM	Notoriété	1988

BILLY	-	O	62B	KWIATEC	Notoriété	1960
BILLY	-	D	77 TER	WISPELEARE - DENIMAL	Notoriété	1963
BILLY	-	C	114	DUBOIS - MORAND	16/07/193 4	Sépulture vide

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de reprise correspondants et à faire exécuter les travaux de réhabilitation, d'exhumation, de transfert des restes mortels à l'ossuaire communal et de remise en état des terrains réintégrés dans le domaine communal.
3. **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire
Caroline Roussel




Le Maire
Steve BOSSART



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le



ID : 062-216201327-20260929-2026210917A-DE

